

La présente décision affichée le : 25 AVR. 2016 est exécutoire depuis cette date.	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION <u>Séance du 15 avril 2016</u>
---	--

**Objet : 2 / CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA DIRECTION DES ROUTES DU
DEPARTEMENT AU PROFIT DE L'ATD36**

L'an deux mil seize, le 15 avril à 18 heures, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 6 avril 2016, s'est réunie dans la salle des Elus à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Louis PINTON, Président.

Etaient présents : Mmes HERMEN Marie-Solange, LAFARCINADE Marie-Jeanne, MM. BLONDEAU Gérard, CAMUS Jean-Louis, DAUGERON François, DEGAY Jean-Michel, DESCOUT Serge, GOURLAY Philippe, PINTON Louis.

Ont donné pouvoir :

- collège «*Département*» : 3

M. BLIN Jean-Claude à M. BLONDEAU Gérard
M. MAYAUD Gérard à M. PINTON Louis

M. DOUCET Claude à M. DESCOUT Serge

- collège «*communes*» : 2

M. MAUGRION Jacques à M. DAUGERON François

M. TRICARD Jacques à M. DEGAY Jean-Michel

Etai(en)t absent(s) excusé(s) : Mme BELLUROT Nadine, le représentant de la commune de FONTGOMBAULT.



Les moyens de fonctionnement de l'Agence sont mutualisés avec ceux du Département affectés à la gestion du patrimoine routier départemental. Ainsi, les agents de la Direction des Routes répartis sur l'ensemble du territoire départemental interviennent suivant les demandes au plus près des besoins. Afin de poursuivre cette mutualisation en 2016, il est nécessaire de fixer par convention les moyens humains qui seront mobilisés sur les missions de l'Agence. Aussi, je vous propose d'adopter la convention annexée au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,

Vu le projet de convention, ci-annexé, relatif à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36,

Décide :

Article Unique : La convention, ci-annexée, relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36, est adoptée et le Président de l'ATD36 est autorisé à la signer.

Le Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line.

Louis PINTON

CONVENTION
relative à l'intervention
de la Direction des Routes du Département de l'Indre
auprès de l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 mai 2016,

Entre le Département de l'Indre, représenté par son Président M. Serge DESCOUT, d'une part,

et l'Agence Technique Départementale de l'Indre, représentée par son Président M. Louis PINTON, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. - Le Département de l'Indre soutient l'activité de l'A.T.D. 36 qui intervient en matière d'ingénierie routière sur les voies communales.

Article 2. - A compter du 1er janvier 2016, l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 est fixée de la manière suivante :

Catégorie A : 0,31 E.T.P. (cadre d'emplois des ingénieurs)
Catégorie B : 1,50 E.T.P. (cadre d'emplois des techniciens)
0,30 E.T.P. (cadre d'emplois des rédacteurs)
Catégorie C : 3,35 E.T.P. (cadre d'emplois des agents de maîtrise)
1,22 E.T.P. (cadre d'emplois des adjoints administratifs)
6,68 E.T.P.

Article 3. - Cette intervention du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 donne lieu à un remboursement payable à échéance, à la fin de chaque année, basé sur les rémunérations chargées :

- de 0,31 E.T.P. d'ingénieur principal (I.M. 619 + primes)
- de 1,50 E.T.P. de technicien principal de 2e classe (I.M. 491 + primes)
- de 0,30 E.T.P. de rédacteur (I.M. 386 + primes)
- de 3,35 E.T.P. d'agent de maîtrise principal (I.M. 459 + primes)
- de 1,22 E.T.P. d'adjoint administratif de 1ère classe (I.M. 382 + primes)

Article 4. - Le Département met à disposition des agents intervenant dans le cadre de l'agence les moyens de déplacement nécessaires (véhicules) à l'exercice de leurs missions et prend en charge les frais de déplacement. Cette mise à disposition donne lieu à remboursement calculé au prorata de l'utilisation des véhicules sur la base des coûts annuels des véhicules concernés et au coût réel des frais de déplacement versés en fin d'année.

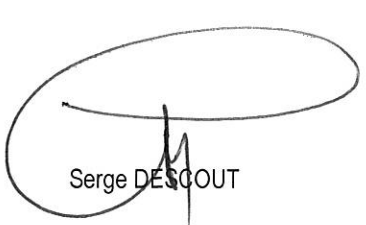
Article 5. - La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

Elle pourra être reconduite de façon expresse.

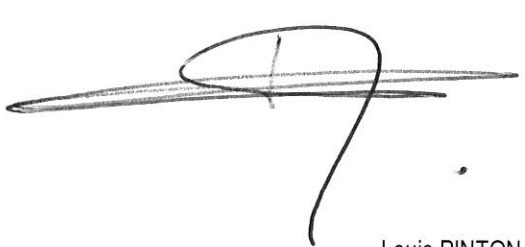
Fait à Châteauroux, le **- 1 JUIN 2016**

Pour le Département de l'Indre,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Agence Technique Départementale 36,
le Président,



Serge DESCOUT



Louis PINTON